

2022 DTEC 7 - Cadrage de la révision légale du Plan Climat de Paris**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dès 2007, la Ville a adopté un Plan Climat ambitieux avec des objectifs forts : réduire de 25% les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie et porter à 25% la part des énergies renouvelables et de récupération entre 2004 et 2020. Actualisé en 2012, puis complété notamment par une Stratégie d'Adaptation adoptée en 2015, le Plan Climat de Paris illustre le volontarisme de la Ville en faveur du climat, régulièrement salué à l'international.

Avec 500 actions à l'horizon 2030, et une vision à 2050, le Plan Climat Air Energie 2018-2024 voté, dans sa première version à l'unanimité lors du Conseil de Paris de novembre 2017, a été adopté, dans sa version définitive, le 22 mars 2018 à l'unanimité par le Conseil de Paris. Une grande votation citoyenne sur le climat s'est tenue au printemps pour permettre à chaque citoyen de s'engager dans cette démarche qui guide la capitale vers la neutralité carbone.

Ainsi, en 2018, alors que l'empreinte carbone est en baisse de 20% par rapport à 2004 et les émissions locales en recul de 25%, **le Plan Climat trace le chemin d'une ville neutre en carbone en 2050, 100% renouvelable, juste, inclusive et résiliente.** Le Plan Climat est aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et fixe par ailleurs la feuille de route coordonnée en faveur de la qualité de l'air.

En 2021, la Ville de Paris recevait le prix Climat des Nations unies pour sa vision de long terme et son engagement dans la lutte contre le changement climatique. Remis par l'ONU lors d'une cérémonie dans l'enceinte de la COP26, ce prix récompensait l'ambition du Plan Climat de Paris, ainsi que ses résultats en matière de réduction de l'empreinte carbone et d'adaptation de la ville au changement climatique. Il distinguait également le rôle majeur de la participation dans son élaboration, ainsi que son souci d'inclusion et de solidarité lors de sa mise en œuvre.

A l'heure où le dernier rapport du GIEC nous rappelle l'urgence d'aller encore plus vite, et souligne le rôle clé des villes, l'accélération des politiques de transition écologique est notre défi quotidien. En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous devons réussir en dix ans ce que nous avons fait en quinze ans. La Ville s'appuiera sur les politiques publiques engagées (rénovation énergétique des logements, végétalisation, Plan vélo, alimentation durable et lutte contre les précarités) pour atteindre les objectifs fixés à 2030 et à 2050.

L'occasion d'amplifier notre effort nous est donnée par la mise à jour, réglementaire, du plan climat-air-énergie territorial, tous les six ans. Ainsi le nouveau Plan Climat de Paris actualisé doit être adopté courant 2024.

Comme le prévoit la loi, la délibération proposée aujourd'hui actera la forme de la concertation et les axes de travail du nouveau plan.

La révision sera menée selon 3 axes structurants : « Plus vite, plus local, plus social ». Ces axes seront débattus lors de la concertation préalable :

1. Plus vite : accélérer la transition écologique à Paris

Pour rester sur la trajectoire fixée par le Plan Climat, aligné sur l'Accord de Paris, nous devons accélérer nos politiques de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Pour cela, la révision du Plan Climat doit s'attacher à identifier les freins et les leviers à actionner afin de maintenir la Ville sur sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergie consommée. Elle doit aussi lui permettre de renforcer le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire et d'atteindre les objectifs de réduction de la pollution de l'air. Ce travail sera mené au sein de la Ville de Paris, mais aussi avec les collectivités partenaires, les acteurs économiques du territoire, des jeunes et des experts, et, surtout, avec les Parisiennes et Parisiens.

2. Plus local : Territorialiser le Plan climat en construisant cette révision avec les arrondissements

La révision du Plan Climat s'inscrit dans la dynamique de territorialisation des politiques municipales, et se rapproche des initiatives citoyennes et locales qui se développent partout sur le territoire. La révision se fera en lien très étroit avec les mairies d'arrondissements : il s'agira d'identifier au sein de chaque arrondissement les enjeux prioritaires, qui seront discutés avec les habitants et qui constitueront le socle des feuilles de route localisées du Plan Climat. La territorialisation du Plan Climat se traduira aussi par la mise en place de thématiques par arrondissements. Ces derniers pourront définir les mesures les plus adaptées aux tissus associatifs, économiques et sociaux locaux, et ce en s'appuyant notamment sur les diagnostics territorialisés du bilan mi-parcours. Ce dispositif permettra aux arrondissements d'identifier les actions alignées avec les objectifs du Plan, sur l'ensemble des défis pour le Climat et la qualité de l'air. Ils pourront s'appuyer sur les services de la Ville pour les mettre en œuvre. Cette approche sera propice à l'intégration d'initiatives locales illustrant et incarnant l'action climatique parisienne.

3. Plus social : Renforcer la dimension sociale du Plan climat

Cette révision doit nous permettre d'enrichir et de consolider le plan d'actions en faveur de la justice sociale et de la réduction des inégalités environnementales. Le changement climatique et les pollutions frappent d'abord les ménages modestes et la double urgence sociale et écologique appelle des actions fortes et cohérentes. Tout au long du processus de révision, une attention particulière sera portée pour que les mesures proposées dans le Plan participent à la réduction des inégalités socio-environnementales et aient un impact socialement positif, créatrices d'emplois non délocalisables et d'opportunités pour le territoire, d'insertion professionnelle et de nouvelles formations. La participation et la contribution à la concertation des habitants des quartiers populaires et des personnes issues de catégories sociales défavorisées sera recherchée et constituera un axe de la phase de co-élaboration de cette révision. Pour ce faire, des actions spécifiques seront déployées à destination de ces publics.

Conformément à l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la Ville de Paris prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, dans le respect des articles L.121-16, R.121-19 et suivants du même Code. Cette concertation préalable doit permettre d'assurer la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire.

Le dispositif de concertation prévu s'articulera a minima autour des outils et instances suivants:

- **Un événement de lancement** réunissant largement autour du partage des résultats du bilan à mi-parcours du Plan Climat.

- **Un volet participatif en ligne avec idée.paris** permettant à tou.te.s les Parisiennes et Parisiens de contribuer à une mise en œuvre efficace et inclusive de la transition écologique de Paris.
- **Une concertation territorialisée.** Les Mairies d'arrondissement seront mobilisées dès les premières étapes et associées étroitement tout au long du processus de concertation.
- **Des contributions spécifiques** d'acteurs parisiens incontournables de la transition écologique et du Climat tels que le GREC francilien, les membres de la coalition des organisations jeunes partenaires de l'Académie du Climat, le conseil parisien de la jeunesse, les syndicats et les associations, des représentants d'acteurs économiques, permettant un dialogue approfondi et des propositions.
- **Une mobilisation citoyenne :** cette révision marquera un temps fort de la vie démocratique parisienne. En parallèle de la concertation qui mobilisera les habitants, notamment en arrondissement, l'Assemblée citoyenne de la Ville sera saisie pour participer à la phase de co-élaboration du plan, ainsi que pour rendre un avis présenté au conseil de Paris. Par ailleurs, des mesures ambitieuses permettant d'aller « plus vite, plus local, plus social » seront identifiées dans le cadre de la concertation. Ces mesures pourront, en fin de processus, être soumises aux habitants dans le cadre d'une votation citoyenne, donnant ainsi un signal clair sur le niveau d'ambition et les priorités pour le futur Plan Climat Air Energie de Paris.

Le calendrier prévisionnel de la révision du Plan Climat de Paris est présenté ci-après :

- Juin 2022 : Délibération de cadrage présentée au Conseil de Paris
- Septembre 2022 : Évènement de lancement de la concertation
- Septembre / Décembre 2022 : Concertation préalable large
- 1er semestre 2023 : Co-élaboration du nouveau plan avec toutes les parties prenantes
- Mai 2023 : Votation citoyenne
- Juin 2023 : Évènement de clôture de co-élaboration, présentation du projet de Plan
- Juillet 2023 : Passage de l'avant-projet en Conseil de Paris et avis de l'Assemblée Citoyenne
- 2eme semestre 2023 : Avis des autorités environnementales, MGP, Région, État
Consultation publique officielle
- Mars 2024 : Adoption finale par le Conseil de Paris

Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Ville de Paris et par voie d'affichage. Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

En conclusion, je demande à votre Assemblée de bien vouloir autoriser le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

|

|